

Avenant du 31 mai 2011
à la Convention Collective des Industries Métallurgiques et Connexes du VAR.

Article 1

En application de l'article 16 b) des dispositions générales de la Convention Collective du VAR, les signataires ont arrêté le barème applicable à compter de l'année 2011, des taux effectifs garantis annuels, base 151,66 heures correspondant à la durée légale de 35 heures par semaine, lesquels sont annexés aux présentes.

Ces barèmes s'appliquent suivant les conditions de l'article 16 b) cité plus haut.

Article 2

En application de l'article 16 a) des dispositions générales de la convention collective des industries métallurgiques et connexes du VAR, les signataires ont décidé de porter la valeur du point pour le calcul des RMH à

4.24 au 1 novembre 2011, Base 35 h hebdomadaire

Les RMH sont obtenues suivant les conditions de l'article 16 a) cité plus haut.

Article 3

Il est convenu que sur demande d'une des parties signataires, une réunion paritaire pourra se tenir en vue d'étudier les conséquences éventuelles de l'évolution de la situation.

Article 4

Le présent accord est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L 2231-6 du Code du Travail.

Ont signé les présentes à Toulon, le 31 mai 2011

Pour les Syndicats

Pour l' UIMM VAR

- FO *Bochicamp Joel* *Filip*
Torres Claude




-CFE-CGC

-CFTC des Métiers du VAR
P. de Caracat

NOUVELLE CLASSIFICATION		TEG 2011 35H ouv, maint, adm et tech
1	N1 140	16 380
2	145	16 380
3	155	16 380
4	N2 170	16 382
5	180	16 387
6	190	16 396
7	N3 215	16 405
8	225	16 444
9	240	16 989
10	N4 255	17 624
11	270	18 661
12	285	19 697
13	N5 305	20 874
14	335	22 930
15	365	24 981
16	395	27 034

Chiffre des Nations unies
P. de contact



Torres Claude
Fo Borchia via Soie

